
Sébastien LEPARLIER

- 6 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

Le 6 novembre 2023 à 18h00, les membres du Conseil du 9^e arrondissement de Paris se sont réunis sous la présidence de Mme Delphine Bürkli, Maire du 9^e arrondissement, en formation de pré-conseil qui a porté sur les points suivants :

- question posée par Mme Clémence Police relative à la situation des sans-abris ;
- question posée par M. Alain Finet relative à la végétalisation de la rue Saint-Lazare ;

Puis, à 18h30, les membres du Conseil du 9^e arrondissement de Paris se sont réunis sous la présidence de Mme Delphine Bürkli, Maire du 9^e arrondissement, pour la séance du Conseil du 9^e arrondissement, sur convocation adressée le 31 octobre 2023, conformément aux dispositions :

- de la 2^e partie du Code général des collectivités territoriales, livre V, titre 1^{er}, chapitres I et II ;
- des textes subséquents ;
- du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121 et suivants.

Le caractère public de la séance a été assuré par l'accueil du public dans la salle et la diffusion des débats sur le compte Facebook de la Mairie du 9^e arrondissement.

Publication de cette convocation comportant l'ordre du jour a été effectuée à la porte de la mairie et dont procès-verbal de l'affichage a été établi.

ORDRE DU JOUR

1. 09.2023.098 Désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Delphine Bürkli rapporteure.

2. 09.2023.099 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 18 septembre 2023.

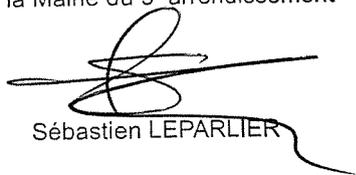
Mme Delphine Bürkli rapporteure.

3. Minute de silence en hommage à M. Dominique Bernard et à l'ensemble des victimes et otages du Hamas.

4. Informations relatives à l'arrondissement par Mme la Maire du 9^e arrondissement. Rapport mensuel sur la sécurité et la propreté.

5. 2023.DEVE.66 Subventions aux gestionnaires de la restauration collective parisienne dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de lutte contre le gaspillage alimentaire (137 691,12 euros).

M. Sébastien Dulermo rapporteur.


Sébastien LEPARLIER

- 6 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

ORDRE DU JOUR (suite)

6. 2023.DFPE.174 Subvention complémentaire (450 000 euros) et avenant n° 3 à la fondation Léopold Bellan (8^e) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Virginie Mergoil rapporteure.

7. 2023.DFPE.177 Subvention exceptionnelle (450 000 euros) et avenant n° 3 à l'association Crescendo (11^e) pour ses 22 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Virginie Mergoil rapporteure.

8. 2023.DFPE.179 Subvention complémentaire (315 000 euros) et avenant n° 3 à l'association UDAF de Paris (9^e) pour ses onze établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Virginie Mergoil rapporteure.

9. Communication sur le bilan d'activité 2022 des conseils de quartier du 9^e arrondissement de Paris, par M. Jean-Pierre Plagnard, Adjoint à la Maire du 9^e arrondissement.

10. 2023.DLH.287 Adoption de la convention relative à la délégation à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris de droits uniques sur des logements de la Ville de Paris du patrimoine de Paris Habitat.

M. Jean-Pierre Plagnard rapporteur.

11. 2023.DLH.318 Réalisation au 43 rue Catherine de La Rochefoucauld (9^e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 15 logements sociaux (8 PLAI - 7 PLUS) par la RIVP - Subvention (1 005 109 euros).

M. Jean-Pierre Plagnard rapporteur.

12. 2023.DLH.326 Présentation de l'activité de soutien à la rénovation environnementale du parc de logements sociaux.

M. Jean-Pierre Plagnard rapporteur.

13. 2023.DLH.327 Présentation de l'activité de soutien à la rénovation environnementale des copropriétés.

M. Jean-Pierre Plagnard rapporteur.

14. 2023.DAE.162 Subventions (171 000 euros) et conventions avec 11 structures de l'entrepreneuriat social.

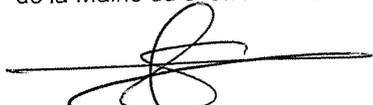
M. Jean-Baptiste Gardes rapporteur.

15. 2023.DU.147 Classification de la place Chavarche et Arpik Missakian (9^e) au titre des droits de voirie.

M. Jean-Baptiste Gardes rapporteur.

16. 2023.DAC.335 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Johnny Hallyday au 13 rue de la Tour des Dames, à Paris 9^e.

M. Nicolas Cour rapporteur.



Sébastien LEPARLIER



- 6 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

ORDRE DU JOUR (suite)

17. 09.2023.112 Création du Comité local de lutte contre le bruit du 9^e.
Mme Maud Lelièvre rapporteure.

18. 2023.DGGP.19 Signature avec la MGP de 5 conventions Plan Vélo Métropolitain : Hôpital 13^e (400 000 euros), Malesherbes 8-9^e (916 667 euros), Haussmann 8^e (550 000 euros), Charenton 12^e (266 667 euros), Belgrand 20^e (216 667 euros).
Mme Maud Lelièvre rapporteure.

VŒUX

19. V.09.2023.*** Vœu déposé par Camille Vizioz-Brami et Arnaud Ngatcha, élus du groupe Paris en Commun, relatif au soutien des otages à Gaza - RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR.

20. V.09.2023.114 Vœu à la Maire de Paris, présenté par Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e, relatif à la révision du règlement de voirie parisien et remise en état de l'espace public par les concessionnaires de la Ville de Paris.

21. V.09.2023.115 Vœu à la Maire de Paris, présenté par Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e, relatif à la sécurité et à la tranquillité des Parisiennes et des Parisiens, à l'attractivité de la police municipale parisienne et à ses moyens.

22. V.09.2023.116 Vœu déposé par Camille Vizioz-Brami et Arnaud Ngatcha, élus du groupe Paris en Commun, relatif à la lutte contre le harcèlement scolaire.

23. V.09.2023.117 Vœu à la Maire de Paris, présenté par Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e, relatif au renforcement de la vidéo-protection à Paris.

24. V.09.2023.*** Vœu déposé par Camille Vizioz-Brami et Arnaud Ngatcha, élus du groupe Paris en Commun, relatif au centenaire de la Flamme du souvenir - RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR.

25. V.09.2023.118 Vœu à la Maire de Paris, présenté par Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e, relatif à l'application du règlement des terrasses et étalages parisiens (RET) en matière de terrasses estivales.

26. V.09.2023.*** Vœu au conseil d'arrondissement du 9^e, présenté par Frédérique Dutreuil pour les écologistes, relatif à la modification du règlement local de publicité et à la fin de la publicité dans l'espace public - RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR.

27. V.09.2023.119 Vœu à la Maire de Paris, présenté par Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e, relatif à la défaillance de l'opérateur Smovengo observée dans le cadre du contrat qui le lie au syndicat Autolib'Vélib' Métropole (SAVM) pour le marché de vélos en libre-service Vélib'.

28. V.09.2023.120 Vœu à la Maire de Paris, présenté par Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e, relatif à la mise en place de zones « cyclistes pieds à terre ».



Sébastien LEPARQUIER



- 6 NOV. 2023

Millésime	N° de page
2 3	2 0 9

CONSEIL DU



DÉLIBÉRATION

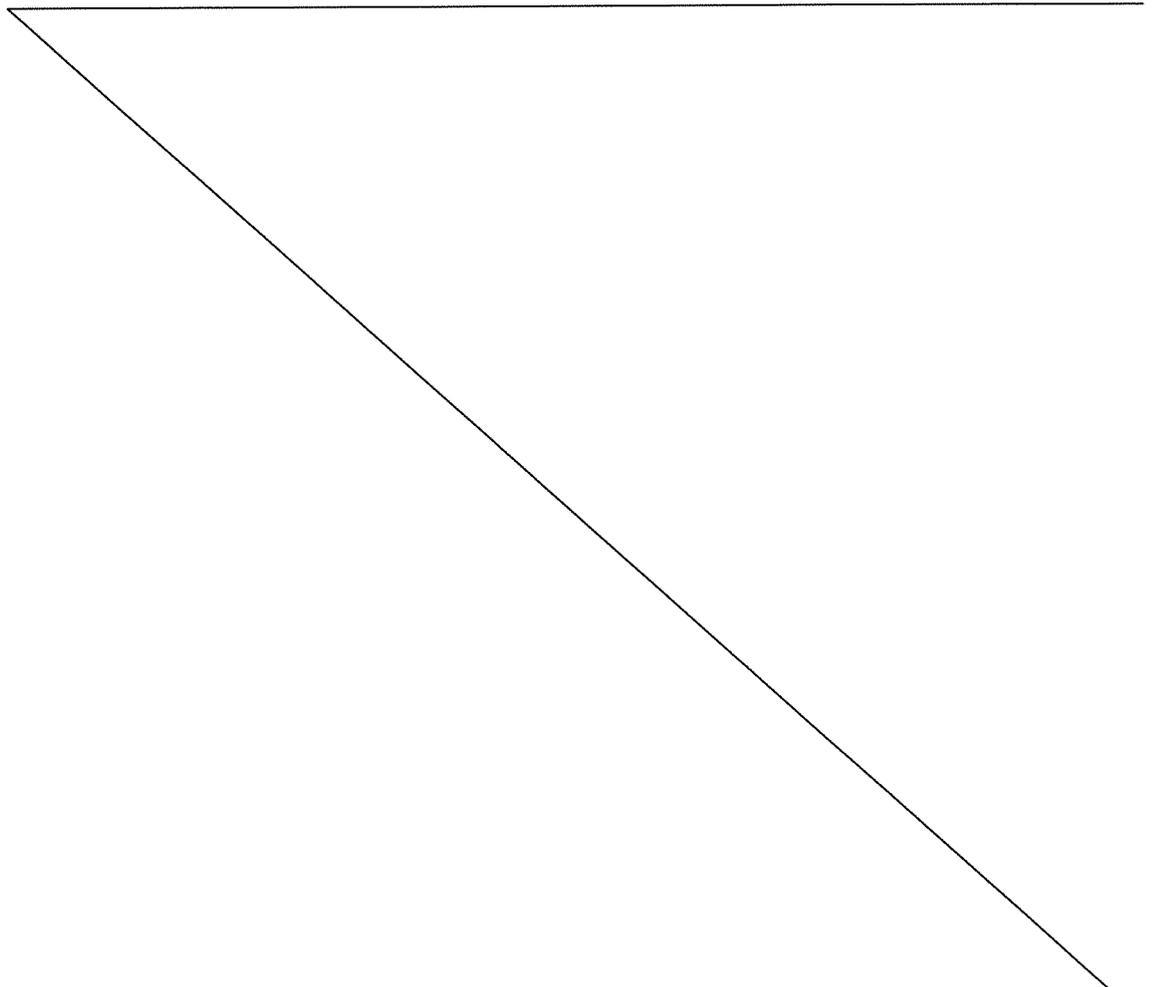
Étaient présents : Mme Delphine Bürkli, M. Sébastien Dulermo, Mme Adeline Guillemain, M. Jean-Pierre Plagnard, Mme Virginie Mergoïl, M. Jean-Baptiste Gardes, M. Alexis Govciyan, Mme Maud Lelièvre, M. Nicolas Cour, Mme Lorraine Gay, Mme Camille Vizioz-Brami et M. Pierre Maurin.

Étaient excusés : M. Arnaud Ngatcha (pouvoir donné à Mme Camille Vizioz-Brami) et Mme Frédérique Dutreuil.

Est parti en cours de séance : M. Sébastien Dulermo (départ à 19h00 et pouvoir donné à Mme Delphine Bürkli).

Les conseillers d'arrondissement présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 14, il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire.

M. Sébastien Dulermo, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.





Sébastien LEPARLIER



- 6 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

09.2023.098

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

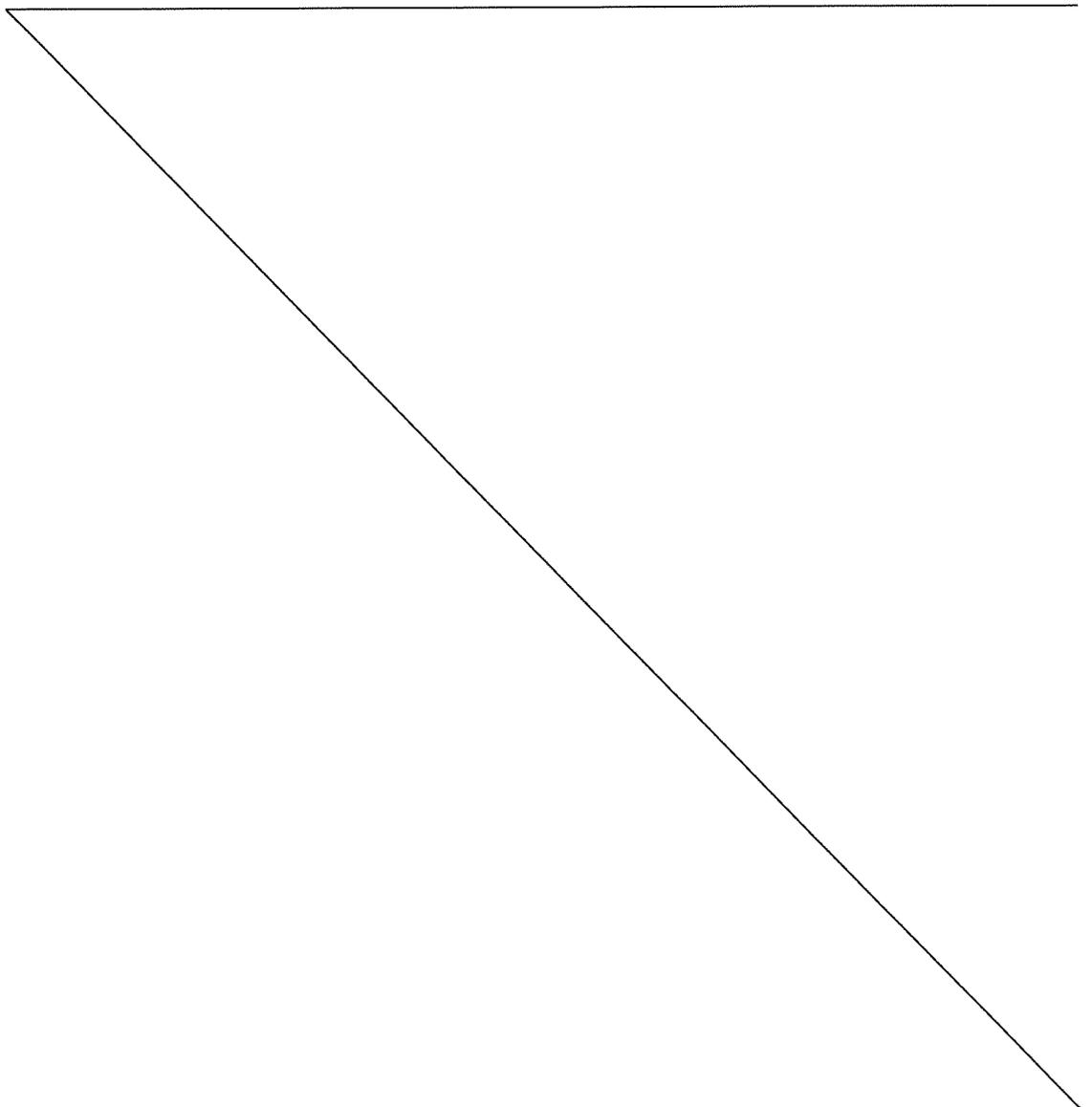
Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-15
et L.2511-10 ;

Sur le rapport présenté par Mme Delphine Bürkli, Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : M. Sébastien Dulermo est désigné à l'unanimité comme secrétaire de
la séance du conseil d'arrondissement du 6 novembre 2023.





Sébastien LEPARLIER



- 6 NOV. 2023

Millésime	N° de page
2 3	2 1 1

DÉLIBÉRATION

09.2023.099

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT DU 18 SEPTEMBRE 2023.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par Mme Delphine Bürkli, Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du
18 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.


Sébastien LEPARLIER



- 6 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

09.2023.100 (2023.DEVE.66)

SUBVENTIONS AUX GESTIONNAIRES DE LA RESTAURATION COLLECTIVE PARISIENNE DANS LE CADRE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE (137 691,12 EUROS).

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire, et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération 2021.DASCO.63 Caisses des écoles, relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire, pour la période 2022-2024 ;

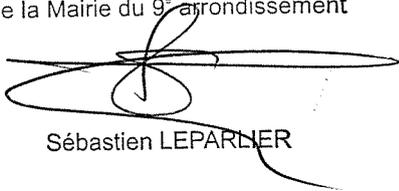
Vu les conventions d'objectifs et de financement pour la période 2022- 2024, conclue entre la Ville de Paris et les caisses des écoles de Paris Centre, 9^e, 10^e, 11^e, 14^e, 15^e, 19^e et 20^e arrondissements, approuvées par les délibérations, respectivement 2021.DASCO.64, 2021.DASCO.69, 2021.DASCO.70, 2021.DASCO.71, 2021.DASCO.74, 2021.DASCO.75 et 2021.DASCO.80 ;

Vu le projet de délibération proposant de subventionner les caisses des écoles de Paris Centre, du 9^e, 10^e, 11^e, 14^e, 15^e et 20^e arrondissements pour leurs actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Sur le rapport présenté par M. Sébastien Dulermo, Premier adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2023.DEVE.66.


Sébastien LEPARLIER

- 8 NOV. 2023

CONSEIL DU



DÉLIBÉRATION

09.2023.101 (2023.DFPE.174)

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE (450 000 EUROS) ET AVENANT N° 3 À LA FONDATION LÉOPOLD BELLAN (8^E) POUR SES 7 ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

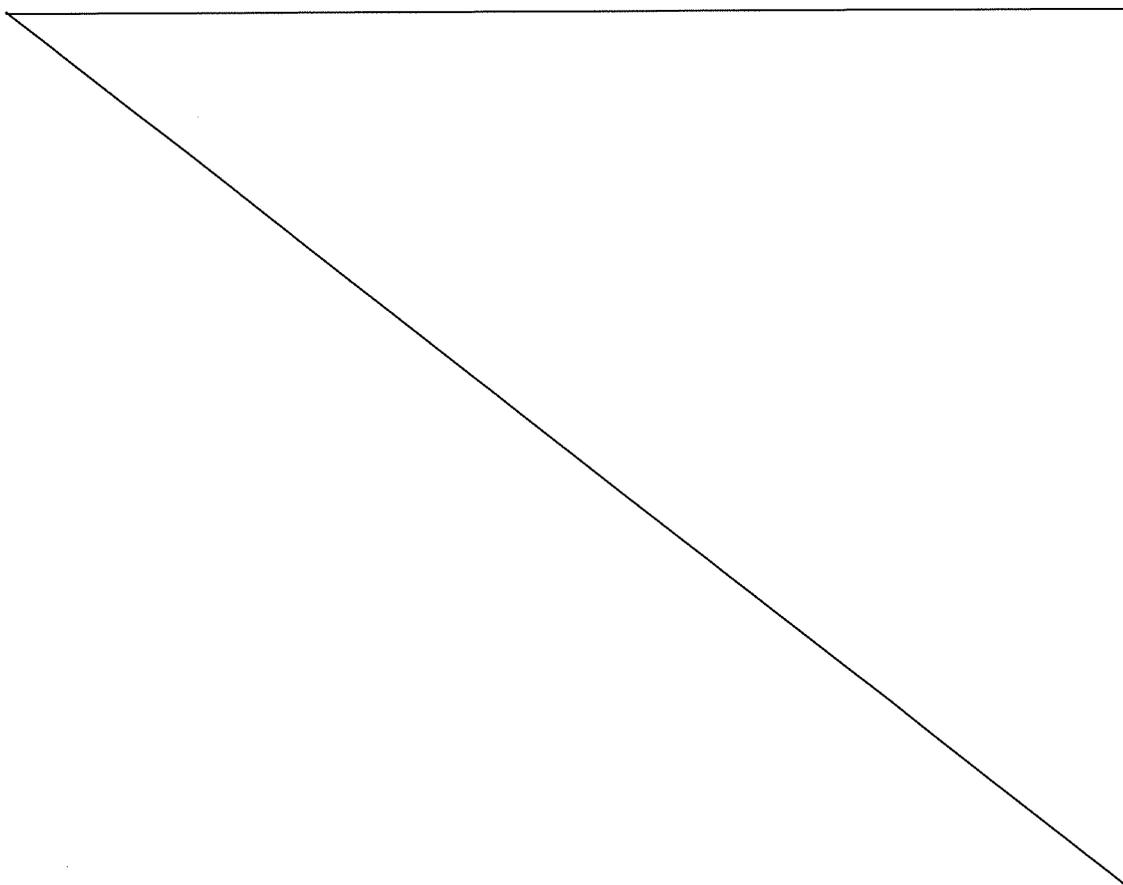
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par la fondation Léopold Bellan et la Ville de Paris ;

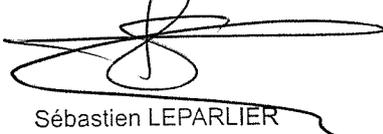
Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention complémentaire à la fondation Léopold Bellan ;

Sur le rapport présenté par Mme Virginie Mergoïl, Adjointe à la Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2023.DFPE.174.





Sébastien LEPARLIER

6 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

09.2023.102 (2023.DFPE.177)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (450 000 EUROS) ET AVENANT N° 3 À L'ASSOCIATION CRESCENDO (11^E) POUR SES 22 ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

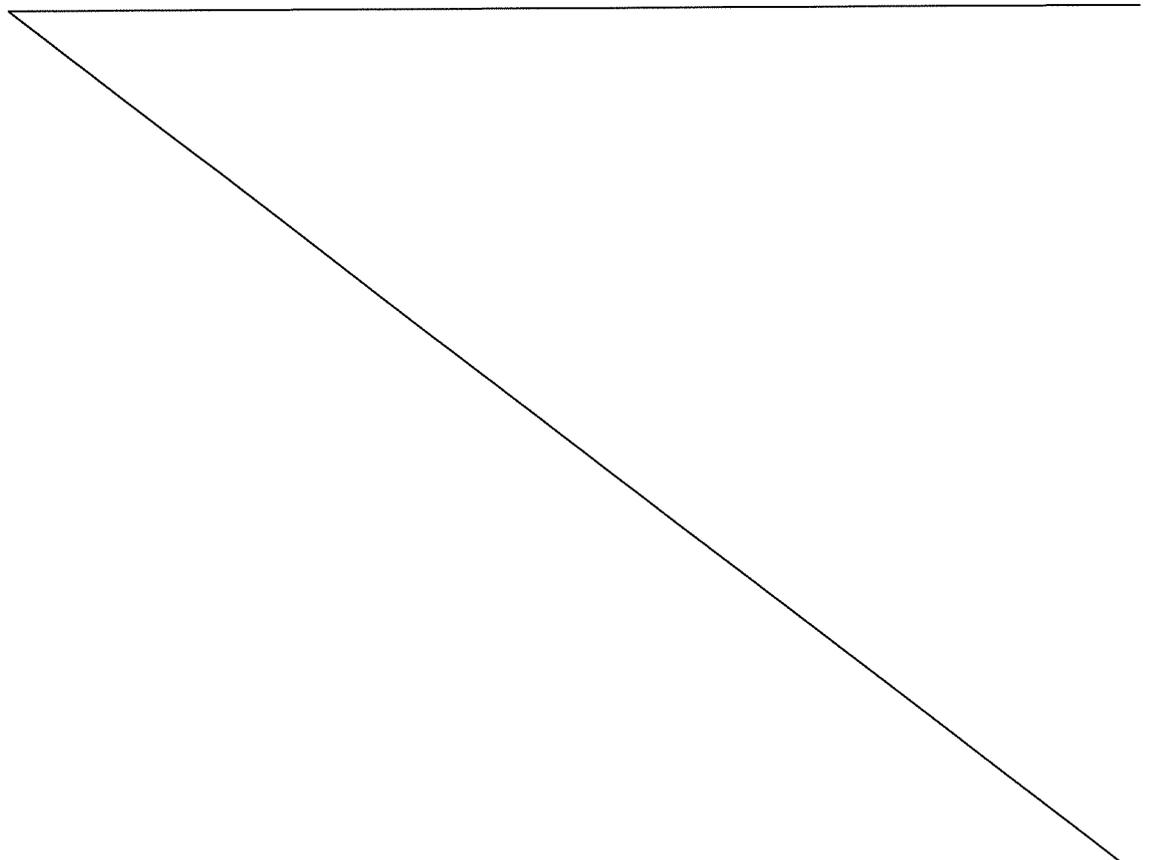
Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 9 décembre 2021 et le 22 octobre 2022 par l'association Crescendo et la Ville de Paris ;

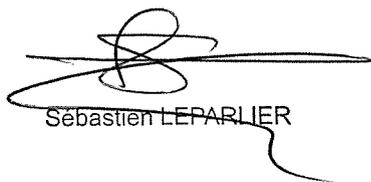
Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association Crescendo ;

Sur le rapport présenté par Mme Virginie Mergoil, Adjointe à la Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2023.DFPE.177.




Sébastien LEPARLIER

DÉLIBÉRATION

09.2023.103 (2023.DFPE.179)

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE (315 000 EUROS) ET AVENANT N° 3 À L'ASSOCIATION UDAF DE PARIS (9^E) POUR SES ONZE ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

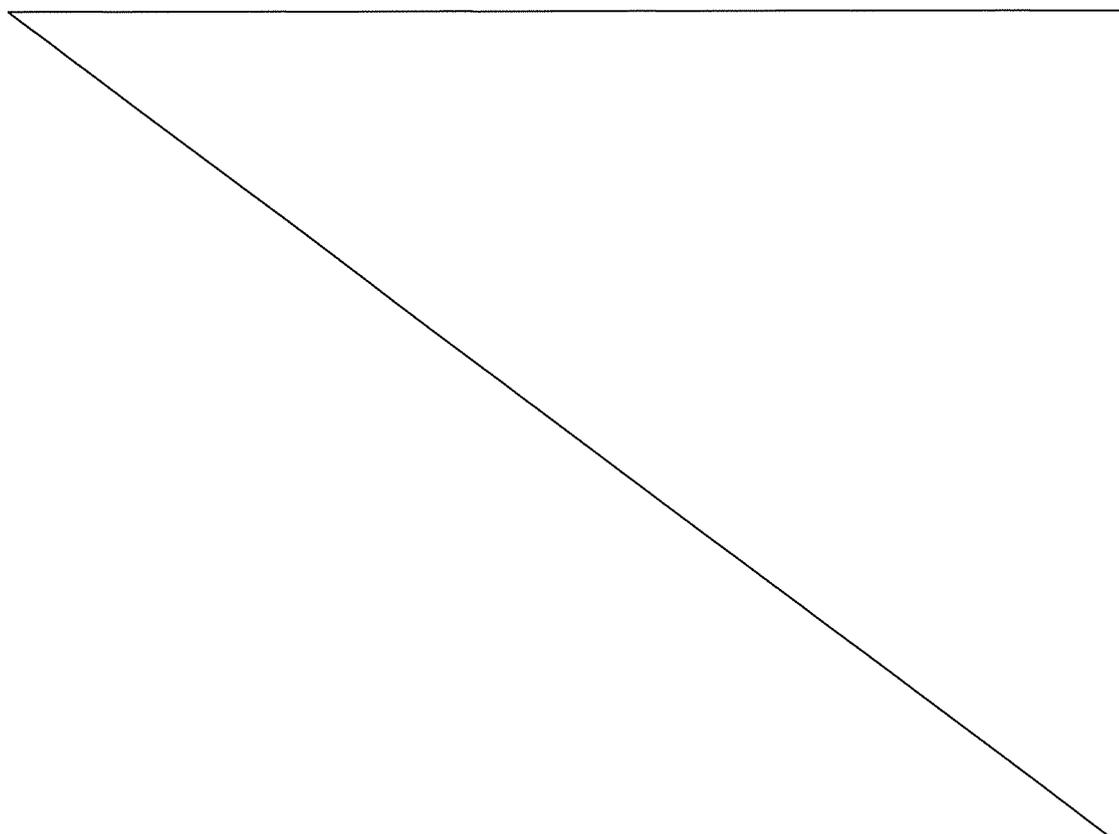
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association Union départementale des associations familiales de Paris et la Ville de Paris ;

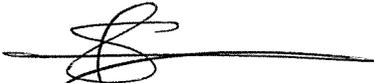
Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association Union départementale des associations familiales de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Virginie Mergoïl, Adjointe à la Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2023.DFPE.179.




Sébastien LEPARLIER



- 6 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

09.2023.104 (2023.DLH.287)

ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA DÉLÉGATION À L'ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS DE DROITS UNIQUES SUR DES LOGEMENTS DE LA VILLE DE PARIS DU PATRIMOINE DE PARIS HABITAT.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention parisienne d'attribution ;

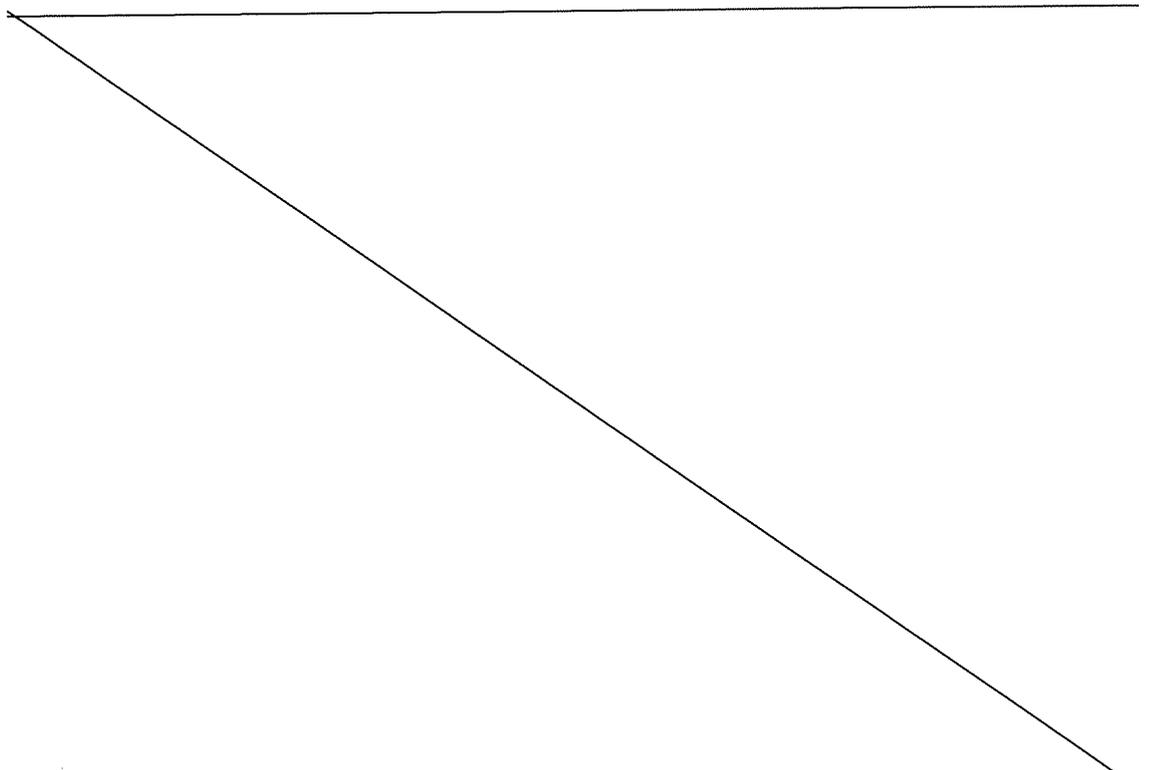
Vu le projet de délibération ;

Vu le projet de convention relative à la délégation à l'Assistance publique des hôpitaux de Paris de droits uniques de réservation de la Ville de Paris sur des logements de Paris Habitat ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pierre Plagnard, Adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2023.DLH.287.




Sébastien LEPARLIER



- 6 NOV. 2023

Millésime	N° de page
2 3	2 1 7

DÉLIBÉRATION

09.2023.105 (2023.DLH.318-1)

RÉALISATION AU 43 RUE CATHERINE DE LA ROCHEFOUCAULD (9^E) D'UN PROGRAMME D'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 15 LOGEMENTS SOCIAUX (8 PLAI - 7 PLUS) PAR LA RIVP - SUBVENTION (1 005 109 EUROS).

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

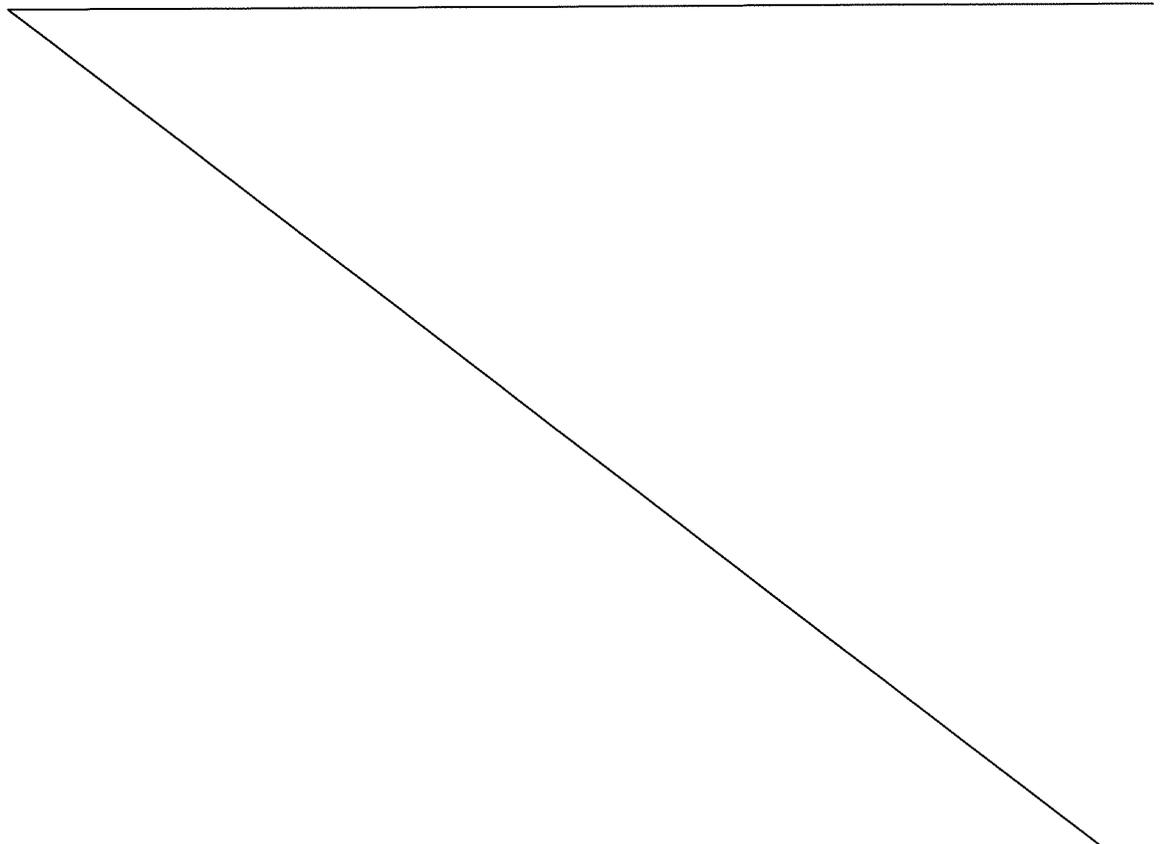
Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

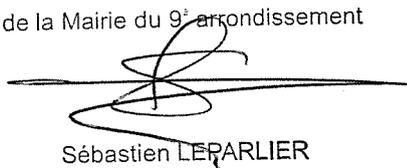
Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 15 logements sociaux (8 PLAI - 7 PLUS) à réaliser par la RIVP au 43 rue Catherine de La Rochefoucauld (9^e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pierre Plagnard, Adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2023.DLH 318-1.





Sébastien LEPARLIER

DÉLIBÉRATION

09.2023.106 (2023.DLH.318-2)

RÉALISATION AU 43 RUE CATHERINE DE LA ROCHEFOUCAULD (9^E) D'UN PROGRAMME D'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 15 LOGEMENTS SOCIAUX (8 PLAI - 7 PLUS) PAR LA RIVP - GARANTIE DES PRÊTS PLAI ET PLUS PAR LA VILLE DE PARIS (1 583 606 EUROS).

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

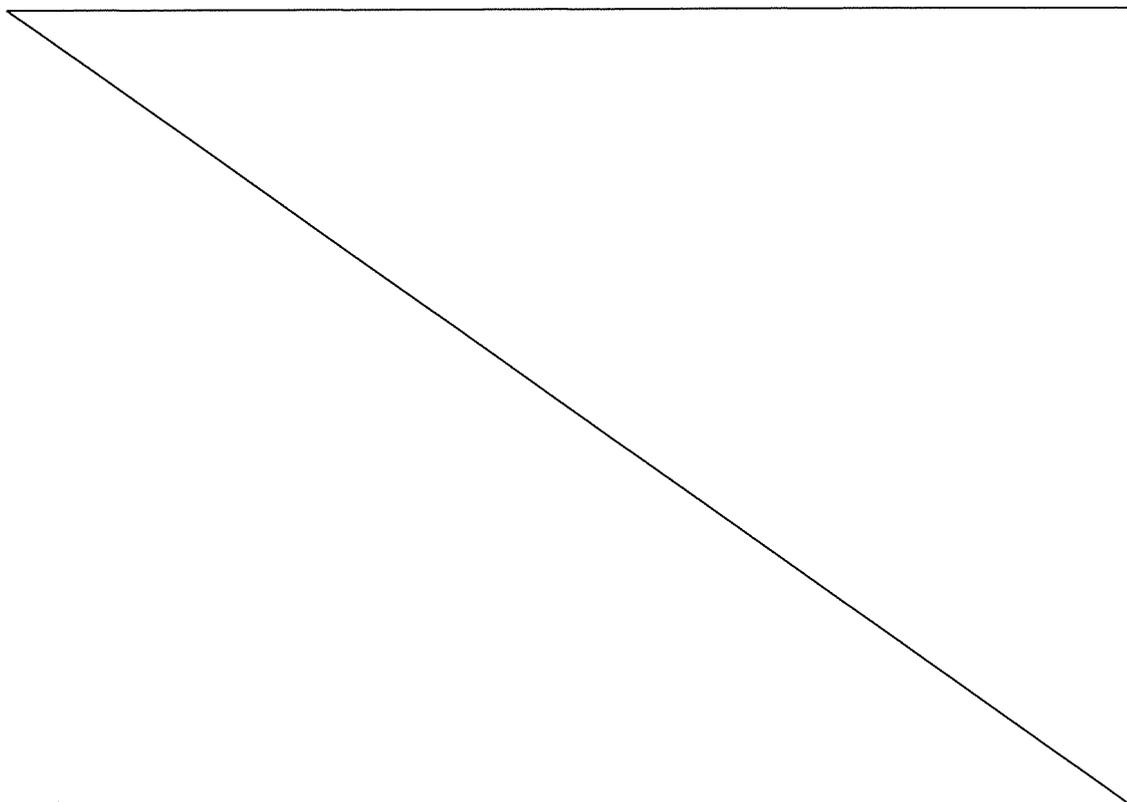
Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

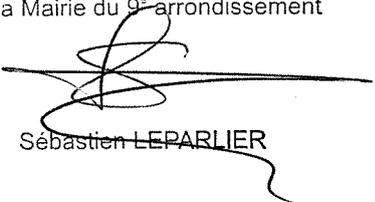
Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 15 logements sociaux (8 PLAI - 7 PLUS) à réaliser au 43 rue Catherine de La Rochefoucauld (9^e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pierre Plagnard, Adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2023.DLH 318-2.




Sébastien LEPARLIER



- 6 NOV. 2023

CONSEIL DU



DÉLIBÉRATION

09.2023.107 (2023.DLH.326)

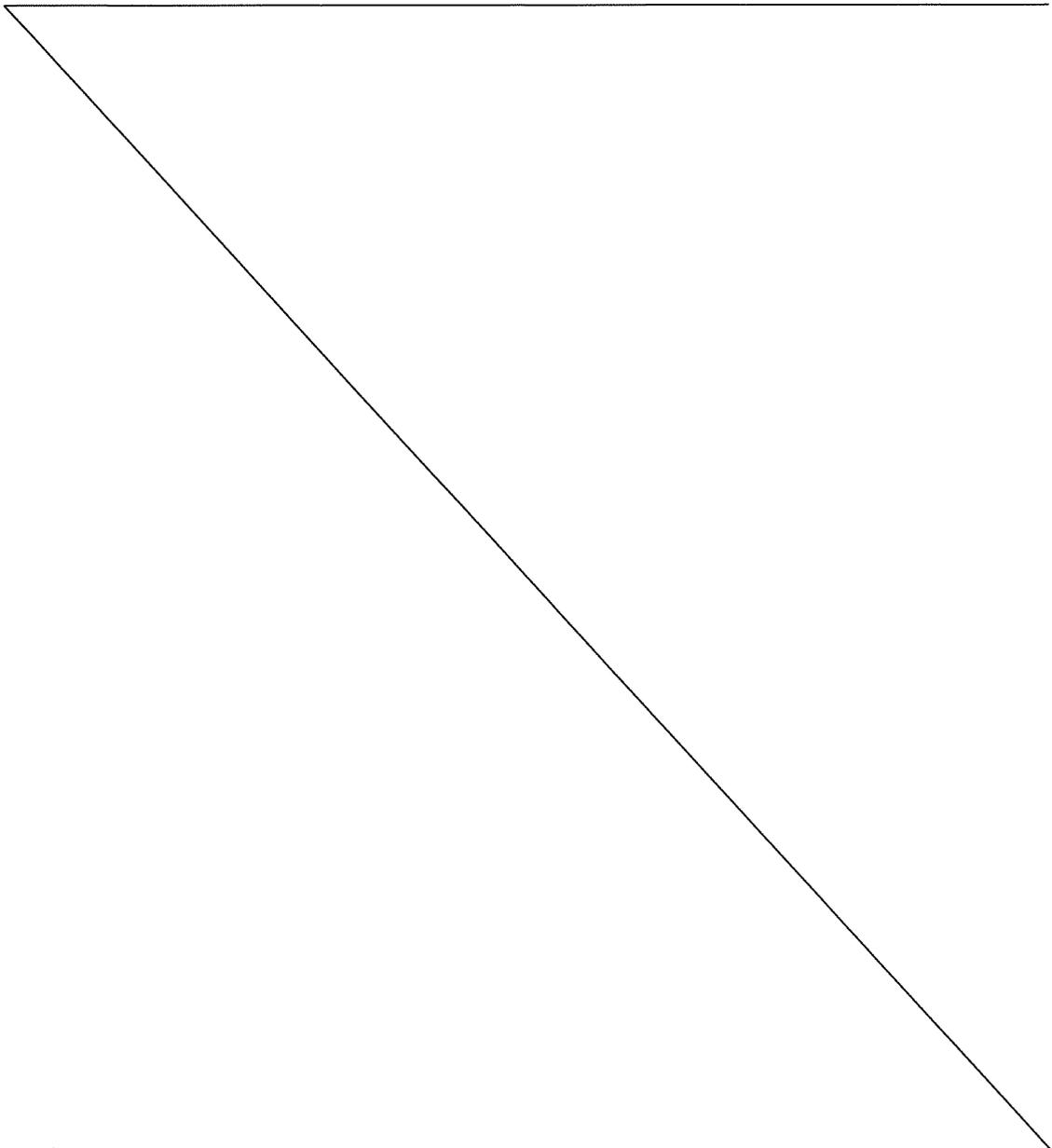
PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ DE SOUTIEN À LA RÉNOVATION
ENVIRONNEMENTALE DU PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX.

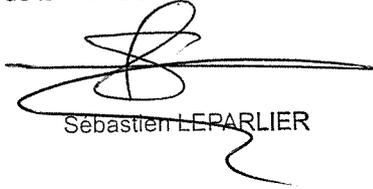
COMMUNICATION AU CONSEIL DE PARIS

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Communication présentée par M. Jean-Pierre Plagnard, Adjoint à la Maire du 9^e
arrondissement.

Cette communication ne fait pas l'objet de vote.





Sébastien LEPARLIER



- 6 NOV. 2023

Millésime	N° de page
2 3	2 2 0

CONSEIL DU



DÉLIBÉRATION

09.2023.108 (2023.DLH.327)

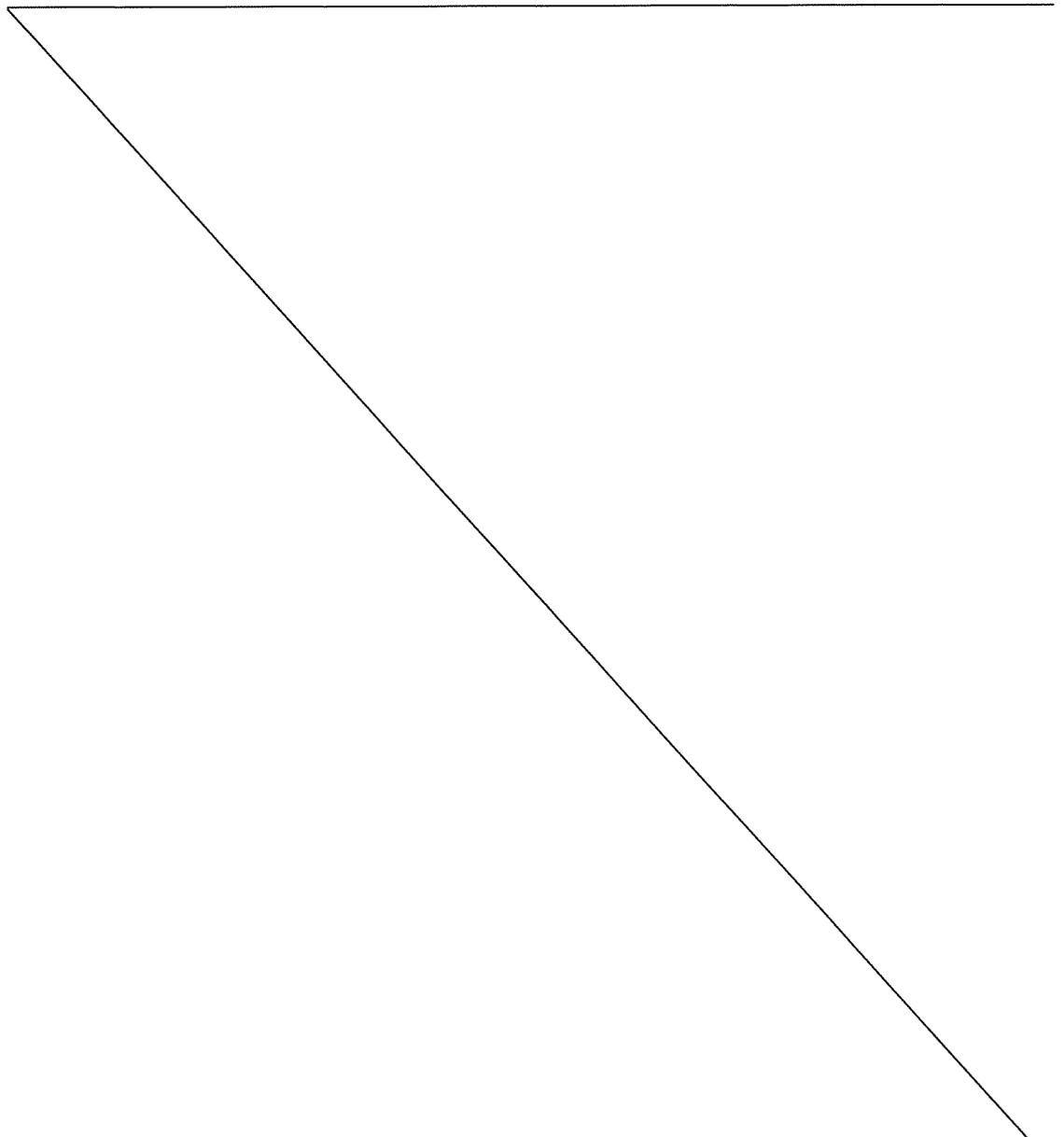
PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ DE SOUTIEN À LA RÉNOVATION
ENVIRONNEMENTALE DES COPROPRIÉTÉS.

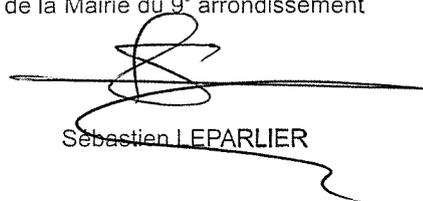
COMMUNICATION AU CONSEIL DE PARIS

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Communication présentée par M. Jean-Pierre Plagnard, Adjoint à la Maire du 9^e
arrondissement.

Cette communication ne fait pas l'objet de vote.





Sébastien LEPARLIER



- 6 NOV. 2023

Millésime	N° de page
2 3	2 2 1

CONSEIL DU



DÉLIBÉRATION

09.2023.109 (2023.DAE.162)

SUBVENTIONS (171 000 EUROS) ET CONVENTIONS AVEC 11 STRUCTURES DE L'ENTREPRENEURIAT SOCIAL.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Île-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides, notamment sur le fondement du régime d'« aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime de « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale, adopté par le Conseil régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR.2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

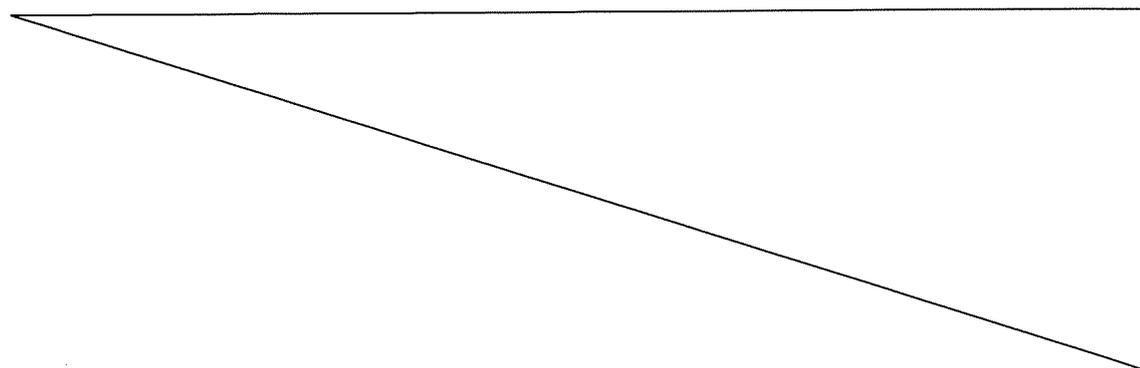
Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME, adopté par le Conseil régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR.2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder des subventions à 11 structures de l'économie circulaire et de l'entrepreneuriat social et de l'autoriser à signer une convention avec 7 de ces structures ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Baptiste Gardes, Adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2023.DAE.162.





Sébastien LEPARLIER



- 6 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

09.2023.110 (2023.DU.147)

CLASSIFICATION DE LA PLACE CHAVARCHE ET ARPIK MISSAKIAN (9^E) AU TITRE DES DROITS DE VOIRIE.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment les articles L.2213-6 et L.2331-4 ;

Vu l'article L.113-2 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération D.1085, en date du 7 juillet 1986 ;

Vu la délibération D.422, en date du 21 mars 1988 ;

Vu la délibération D.673, en date du 30 mai 1988 ;

Vu la délibération D.46, en date du 30 janvier 1989 ;

Vu la délibération D.1099, en date du 26 septembre 1994 ;

Vu la délibération D.1526, en date du 20 novembre 1995 ;

Vu la délibération D.1917, en date du 16 décembre 1996 ;

Vu la délibération DFAE.48, en date du 23 juin 1997 ;

Vu la délibération DFAE.01, en date des 23 et 24 octobre 2000 ;

Vu la délibération 2003.DFAE.315, en date du 24 mars 2003 ;

Vu la délibération 2003.DU.196, en date des 24 et 25 novembre 2003 ;

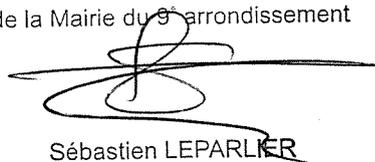
Vu la délibération 2005.DU.159, en date des 17 et 18 octobre 2005 ;

Vu la délibération 2011.DU.29, en date des 28, 29 et 30 mars 2011 ;

Vu la délibération 2022.DU.55, en date des 22 et 23 mars 2023 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'affecter un classement, au titre des droits de voirie, aux voies du 9^e arrondissement ayant fait l'objet d'une nouvelle dénomination ;

Considérant l'intérêt d'attribuer une catégorie de commercialité aux voies nouvellement dénommées afin de pouvoir procéder au recouvrement des droits de voirie perçus sur les objets ou installations prenant appui sur le domaine public ou situés en surplomb de celui-ci ;



Sébastien LEPARLIER



- 6 NOV. 2023

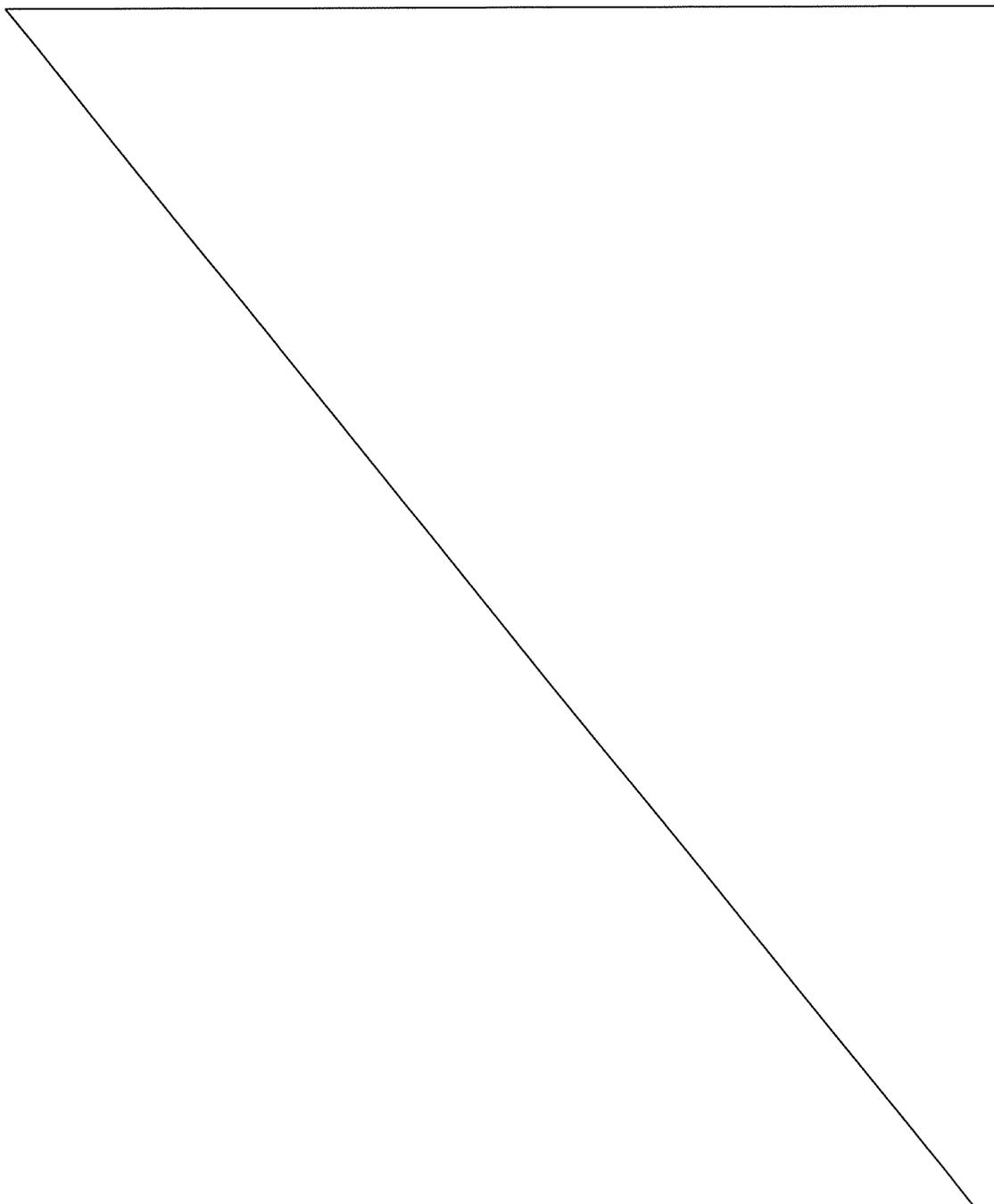
DÉLIBÉRATION

09.2023.110 (2023.DU.147) (suite)

Sur le rapport présenté par M. Jean-Baptiste Gardes, Adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2023.DU.147.




Sébastien LEPARLIER



- 6 NOV. 2023

Millésime	N° de page
2 3	2 2 4

DÉLIBÉRATION

09.2023.111 (2023.DAC.335)

APPOSITION D'UNE PLAQUE COMMÉMORATIVE EN HOMMAGE À JOHNNY HALLYDAY AU 13 RUE DE LA TOUR DES DAMES, À PARIS 9^E.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

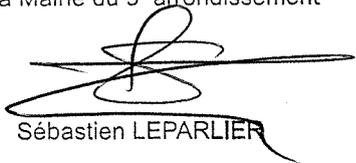
Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Johnny Hallyday au 13 rue de la Tour des Dames à Paris 9^e ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas Cour, Conseiller du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2023.DAC.335.


Sébastien LEPARLIER



- 6 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

09.2023.112

CRÉATION DU COMITÉ LOCAL DE LUTTE CONTRE LE BRUIT DU 9^E.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu l'article L.2141-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu la directive européenne n° 2002-49 du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement et sa transposition en droit français ;

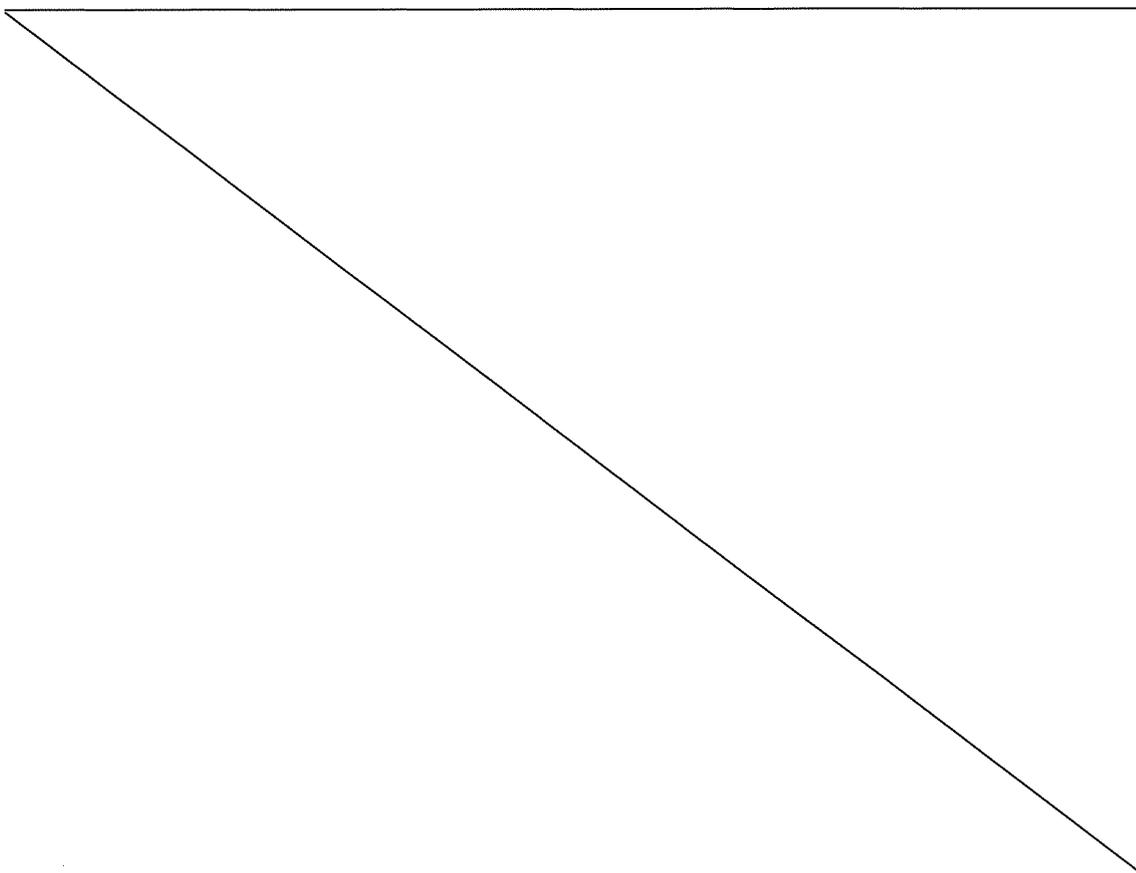
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 transposant la directive européenne ;

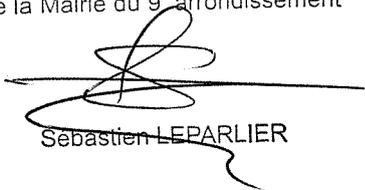
Vu le Plan d'amélioration de l'environnement sonore (PAES) 2021-2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Maud Lelièvre, Conseillère de Paris ;

D É L I B È R E :

Article unique : le Comité local de lutte contre le bruit du 9^e (CLLB9) est créé à l'unanimité.




Sébastien LEPARLIER



- 6 NOV. 2023

2 | 3 2 | 2 | 6

CONSEIL DU



DÉLIBÉRATION

09.2023.113 (2023.DGGP.19)

SIGNATURE AVEC LA MGP DE 5 CONVENTIONS PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN :
HÔPITAL 13^E (400 000 EUROS), MALESHERBES 8-9^E (916 667 EUROS),
HAUSSMANN 8^E (550 000 EUROS), CHARENTON 12^E (266 667 EUROS),
BELGRAND 20^E (216 667 EUROS).

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la communication 2021.SG.84, relative à l'adoption du Plan vélo 2021-2026,
présentée en séance du Conseil de Paris de novembre 2021 ;

Vu les décisions de demande de subventions de la Ville de Paris à la Métropole du
Grand Paris ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022
n° CM.2022/12/16/11-01 attribuant à la Ville de Paris une subvention
d'investissement au titre du Plan vélo métropolitain pour un montant total de
400 000 euros ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 juillet 2023 n° CM.2023/07/13/12-01
attribuant à la Ville de Paris quatre subventions d'investissement au titre du Plan vélo
métropolitain pour un montant total de 1 950 001 euros ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer
avec la Métropole du Grand Paris cinq conventions de financement pour cinq
aménagement cyclables au titre du Plan vélo métropolitain ;

Sur le rapport présenté par Mme Maud Lelièvre, Conseillère de Paris ;

D É L I B È R E :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération
2023.DGGP.19.



Sébastien LEPARLIER



- 6 NOV. 2023

Millésime	N° de page
2 3	2 2 7



DÉLIBÉRATION

VŒU 09.2023.114

VŒU À LA MAIRE DE PARIS, PRÉSENTÉ PAR DELPHINE BÜRKLI ET L'EXÉCUTIF MUNICIPAL DU 9^E, RELATIF À LA RÉVISION DU RÈGLEMENT DE VOIRIE PARISIEN ET REMISE EN ÉTAT DE L'ESPACE PUBLIC PAR LES CONCESSIONNAIRES DE LA VILLE DE PARIS.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-12 ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil du 9^e arrondissement ;

Vu le vœu présenté par M. Jean-Baptiste Gardes, Adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Est adopté par 11 voix pour et 2 abstentions (M. Arnaud Ngatcha et Mme Camille Vizioz-Brami) le vœu suivant :

Considérant le règlement de voirie parisien de 2015 ;

Considérant le huitième chapitre relatif à la remise en état de l'espace public ;

Considérant son article 8.5.1 qui précise que la surface à remettre en état est, pour les revêtements à base de liant hydrocarboné, celle de la fouille élargie de 0,10 m sur chaque bord ;

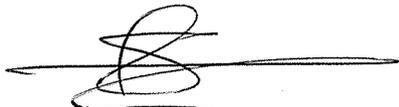
Considérant les travaux opérés par GRDF dans le cadre du renouvellement du réseau de gaz parisien et qui concernent plus de 2 km de canalisations dans le 9^e ;

Considérant les importants chantiers et fouilles ouverts à Paris et récemment dans le 9^e arrondissement, à moins d'un an des Jeux olympiques et paralympiques, notamment rues Rodier, La Fayette, Laffitte, Pillet-Will, Drouot, Taitbout, boulevard Haussmann, place Adrien Oudin, et qui suscitent beaucoup d'inquiétudes quant à leur tenue et à leur réfection pour les riverains et les élus ;

Considérant la réfection morcelée des fouilles à l'échelle d'une rue, donnant un effet « rustine » sur les trottoirs ;

Considérant la dégradation du paysage de la rue et le sentiment de saleté créé par ces reprises bitumées en patchwork, particulièrement au regard du nombre de chantiers ouverts ;

Considérant le coût différé engendré pour la Ville qui devra reprendre à ses frais la réfection intégrale des trottoirs deux à trois années plus tard ;



Sébastien LEPARLIER



- 6 NOV. 2023

Millésime N° de page
2 | 3 2 | 2 | 8

DÉLIBÉRATION

VCEU 09.2023.114 (suite)

Considérant le vœu n° 161 déjà déposé sur ce sujet par le groupe « Indépendants et Progressistes » lors de la séance du Conseil de Paris des 5, 6, 7 et 8 juin 2023, repoussé par l'exécutif ;

Considérant les propos de Jacques Baudrier lors de la discussion de ce vœu, prônant les accords entre maires d'arrondissements et concessionnaires sur les sujets de réfection de trottoirs ;

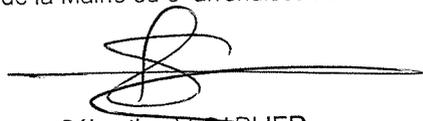
Considérant que 6 mois après le rejet de ce vœu, les concessionnaires invoquent toujours le règlement de voirie parisien pour échapper à la remise en état de l'espace public dans des conditions satisfaisantes ;

Considérant l'ampleur des opérations restant à mener sur l'espace public parisien d'ici les Jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;

Considérant les enjeux en termes de propreté mais aussi d'image de notre Capitale aux yeux des Parisiens, des Français et des visiteurs internationaux ;

Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e émettent le vœu que la Maire de Paris :

- **modifie sans délai le règlement de voirie parisien, et particulièrement son huitième chapitre, en insérant à l'article 8.5.1 un alinéa ainsi libellé : « Lorsque la longueur cumulée des fouilles réalisées par un concessionnaire sur l'espace public excède 40 % du linéaire de la voie compris entre la première et la dernière fouille, celui-ci doit procéder et prendre à sa charge la reprise intégrale du revêtement sur ledit linéaire » ;**
- **dresse un bilan du règlement de voirie de 2015 et crée un groupe de travail en charge de sa révision, en y associant les mairies d'arrondissement.**


Sébastien LEPARLIER



- 6 NOV. 2023

Millésime N° de page
2 | 3 2 | 2 | 9

DÉLIBÉRATION

VŒU 09.2023.115

VŒU À LA MAIRE DE PARIS, PRÉSENTÉ PAR DELPHINE BÜRKLI ET L'EXÉCUTIF MUNICIPAL DU 9^E, RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA TRANQUILLITÉ DES PARISIENNES ET DES PARISIENS, À L'ATTRACTIVITÉ DE LA POLICE MUNICIPALE PARISIENNE ET À SES MOYENS.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-12 ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil du 9^e arrondissement ;

Vu le vœu présenté par Mme Adeline Guillemain, Adjointe à la Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Est adopté par 11 voix pour et 2 abstentions (M. Arnaud Ngatcha et Mme Camille Vizioz-Brami) le vœu suivant :

Considérant que la sécurité et la tranquillité publiques sont des attentes très fortes et légitimes des Parisiennes et des Parisiens ;

Considérant que, depuis plusieurs années, la situation s'est dégradée à Paris et que le sentiment d'insécurité s'est renforcé ;

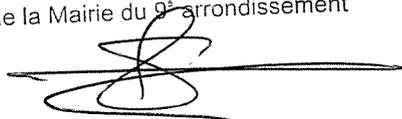
Considérant les menaces qui pèsent sur la sécurité des Parisiennes et des Parisiens, notamment les risques d'attentat terroriste ;

Considérant la nécessité d'accélérer et d'amplifier le développement du *continuum* de sécurité qui appellent tous les acteurs, notamment la Police nationale et la Police municipale, à travailler ensemble et à renforcer chaque maillon de la chaîne de sécurité ;

Considérant la complémentarité entre les missions de la Police nationale et celles de la Police municipale et l'importance à continuer d'œuvrer dans un partenariat en bonne intelligence avec la préfecture de Police ;

Considérant l'absence d'augmentation significative du budget en matière de sécurité, les difficultés de recrutement et de fidélisation des agents en raison du manque d'attractivité des postes et l'ambition revue à la baisse en matière d'effectif de la police municipale parisienne ;

Considérant que les policiers municipaux, comme nationaux, sont devenus une cible et qu'ils doivent pouvoir protéger les citoyens et se protéger face à de nombreux risques et, qu'à ce titre, il est légitime de former et de doter les policiers municipaux déclarés aptes, d'un armement plus adapté tel qu'un pistolet à impulsion électrique (taser) de catégorie B6 ou létale de catégorie B1 (pistolet 9 mm), selon les missions qu'ils accomplissent ;



Sébastien LEPARLIER

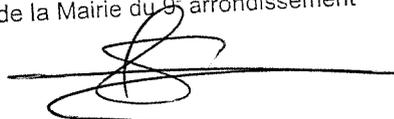
DÉLIBÉRATION

VCEU 09.2023.115 (suite)

Considérant la nécessité de garantir à toutes les Parisiennes et les Parisiens un même droit à la sécurité, quel que soit leur lieu d'habitation ;

Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e émettent le vœu que la Maire de Paris :

- **redonne de l'attractivité à la police municipale parisienne :**
 - **en augmentant les primes versées aux agents de la Police municipale, notamment la prime RISFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) en fin d'année ;**
 - **en équipant l'ensemble des policiers municipaux parisiens de caméras-piétons afin de les sécuriser dans leurs interventions et de créer un climat de confiance avec les citoyens ;**
- **équipe les agents, aptes, volontaires et formés, d'un armement non légal, type pistolet à impulsion électrique, ou légal :**
 - **en créant, au sein de l'École des métiers de la sécurité parisienne, une formation complémentaire préalable à l'armement, identique à celle proposée par le Centre national de la fonction publique territoriale ;**
 - **en créant, au sein de l'École des métiers de la sécurité parisienne, un dispositif d'évaluation des aptitudes au port d'armes, afin de sécuriser le recrutement et la mission des agents en s'assurant qu'ils possèdent les aptitudes médicales, physiques, psychologiques, psychotechniques et cognitives requises pour occuper la fonction de policier municipal doté d'une arme à impulsion électrique (catégorie B6) ou létale (catégorie B1) ;**
 - **en identifiant les agents volontaires et aptes à candidater à cette nouvelle formation.**



Sébastien LEPARLIER



- 6 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

VŒU 09.2023.116

VŒU DÉPOSÉ PAR CAMILLE VIZIOZ-BRAMI ET ARNAUD NGATCHA, ÉLUS DU GROUPE PARIS EN COMMUN, RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-12 ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil du 9^e arrondissement ;

Vu le vœu présenté par Mme Camille Vizioz-Brami, Conseillère du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Est rejeté par 10 voix contre, 2 voix pour (M. Arnaud Ngatcha et Mme Camille Vizioz-Brami) et 1 abstention (M. Pierre Maurin) le vœu suivant :

Considérant qu'en France, un enfant sur dix est victime de harcèlement scolaire, une violence amplifiée par le cyberharcèlement très présent sur les réseaux sociaux ;

Considérant qu'en tant que parents, proches, ou dans le cadre de nos fonctions, nous pouvons tous agir ;

Considérant, que, Mme la Maire, vous avez organisé un temps d'échange en salle Rossini avec les classes des écoles Turgot et Clichy le 21 septembre ;

Considérant que nous avons organisé une rencontre avec la sénatrice Marie Mercier lors d'un « Café des parents » le 4 octobre ;

Considérant que, le 9 novembre prochain, Journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école, 2 heures seront banalisées pour échanger en cours avec l'ensemble des élèves ;

Considérant la proposition de l'exécutif parisien d'organiser, dans toutes les mairies d'arrondissement parisiennes, des conférences dédiées à la sensibilisation, au repérage et à l'accompagnement des enfants victimes de harcèlement et cyberharcèlement, à destination des familles et des professionnels de l'enfance parisiens ;

Sur proposition de Arnaud Ngatcha, Conseiller de Paris, et Camille Vizioz-Brami, Conseillère d'arrondissement, le conseil d'arrondissement émet le vœu :

- **que soit mis davantage en valeur, dans les établissements scolaires et sportifs du 9^e arrondissement, le numéro d'urgence à savoir le 3018 ;**
- **que soit mentionné dans les cahiers de correspondance le numéro d'urgence ;**



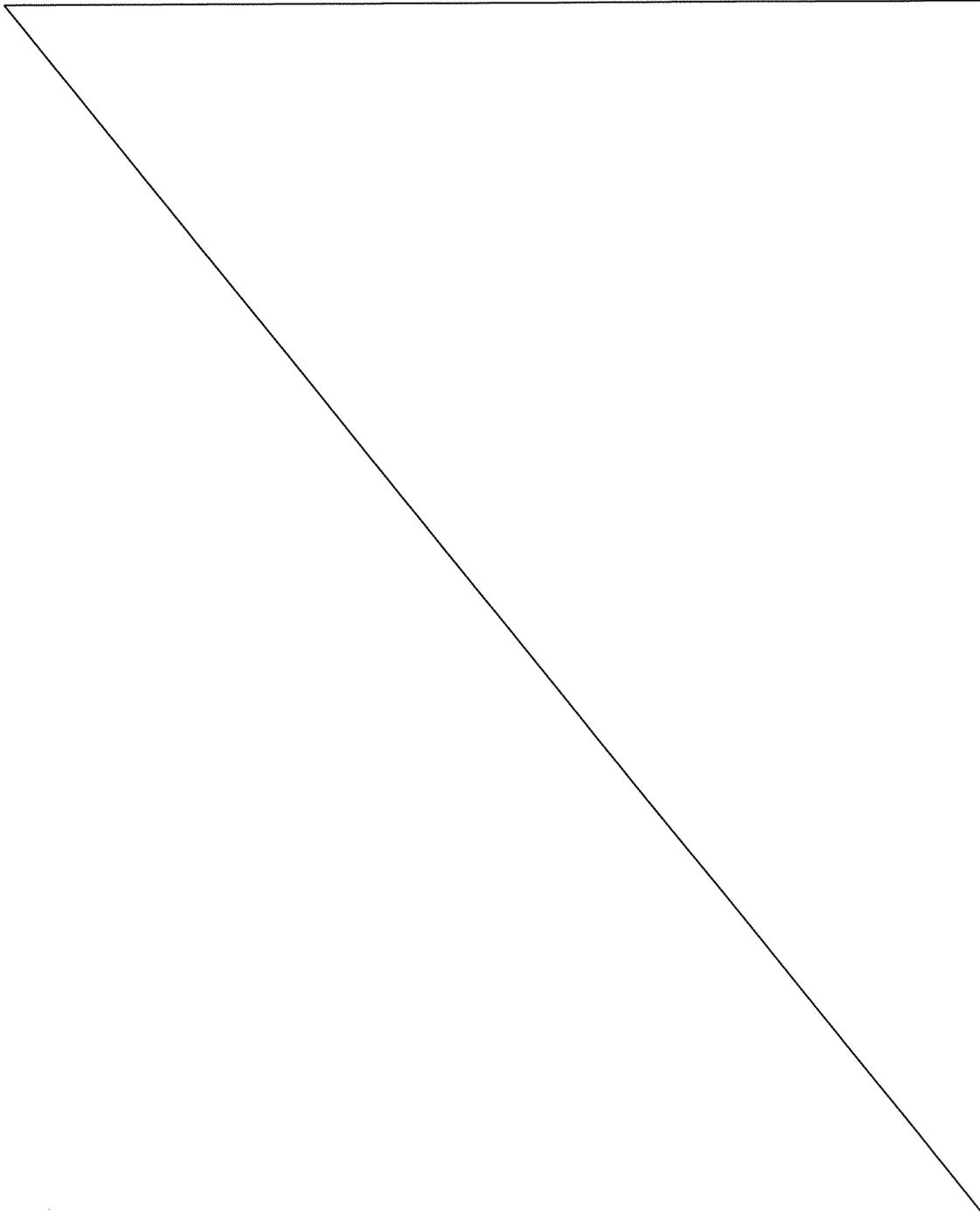
Sébastien LEPARLIER

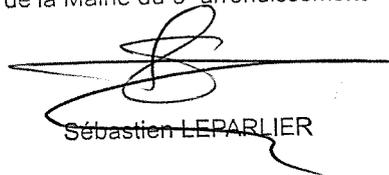
- 6 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

VCEU 09.2023.116 (suite)

- que soit créé, sur le site de la Mairie du 9^e, un onglet dédié à la lutte contre le harcèlement scolaire avec un encart pérenne dans le Journal du 9^e ;
- que la Mairie du 9^e puisse organiser, tel que proposé par Dominique Versini, adjointe à la Maire de Paris chargée des droits de l'enfant et de la protection de l'enfance, une conférence dédiée sur le harcèlement et le cyberharcèlement.





Sébastien LEPARLIER



- 6 NOV. 2023

Millésime	N° de page
2 3	2 3 3

DÉLIBÉRATION

VŒU 09.2023.117

VŒU À LA MAIRE DE PARIS, PRÉSENTÉ PAR DELPHINE BÜRKLI ET L'EXÉCUTIF MUNICIPAL DU 9^E, RELATIF AU RENFORCEMENT DE LA VIDÉO-PROTECTION À PARIS.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-12 ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil du 9^e arrondissement ;

Vu le vœu présenté par Mme Adeline Guillemain, Adjointe à la Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Est adopté par 11 voix pour et 2 abstentions (M. Arnaud Ngatcha et Mme Camille Vizioz-Brami) le vœu suivant :

Considérant que la sécurité et la tranquillité publiques sont des attentes très fortes et légitimes des Parisiennes et des Parisiens ;

Considérant que, depuis plusieurs années, la situation s'est dégradée à Paris et que le sentiment d'insécurité s'est renforcé ;

Considérant les menaces qui pèsent sur la sécurité des Parisiennes et des Parisiens, notamment les risques d'attentat terroriste ;

Considérant que l'adoption du troisième « plan de vidéo-protection 2023-2026 » ne permettra pas à la Ville de Paris de rattraper son retard sur l'équipement en vidéo-protection ;

Considérant la convention relative à l'occupation du domaine public par l'État et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre de l'aménagement du plan de vidéo-protection ;

Considérant que la vidéo-protection ne remplacera jamais les gardiens de la paix mais qu'elle est un outil indispensable pour accompagner les forces de l'ordre et les magistrats dans leurs missions quotidiennes en ce qu'elles permettent de guider les patrouilles sur l'espace public pour les diriger vers les zones à sécuriser, de relever des infractions en flagrant délit, et contribue à élucider les délits ;

Considérant que le 9^e compte actuellement 55 caméras PVPP dont seulement 5 installées depuis 2014 ;


Sébastien LEPARLIER

DÉLIBÉRATION

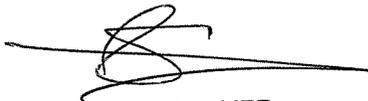
VCEU 09.2023.117 (suite)

Considérant que, dans le cadre du PIM, la Maire du 9^e a dressé dès 2020 la liste des 12 emplacements prioritaires pour l'arrondissement dans le cadre d'un nouveau plan de vidéo-protection, à savoir :

1. Angle des rues des Mathurins et Godot de Mauroy
2. Angle des rues de Mogador et de la rue Joubert
3. Angle des rues de la Chaussée d'Antin et de la rue de la Victoire
4. Angle des rues Lentonnet et Pétreille
5. Place de Budapest à l'angle de la rue de Londres
6. Angle des rues de Budapest et Saint-Lazare
7. Passage Briare
8. Intersection des rues Geoffroy Marie, Richer et de la Boule Rouge
9. Angle des rues du Faubourg Montmartre et Cadet
10. Angle des rues Sainte-Cécile et Faubourg Poissonnière
11. Angle des rues Vintimille et Ballu
12. Angle des rues de La Rochefoucauld et de la Tour des Dames

Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e émettent le vœu que la Maire de Paris :

- propose un nouveau plan ambitieux de vidéo-protection couvrant tous les quartiers de Paris afin qu'il soit financé et mis en œuvre dans le courant de l'année 2024, en concertation avec la préfecture de Police et les mairies d'arrondissement.


Sébastien LEPARLIER



- 6 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

VŒU 09.2023.118

VŒU À LA MAIRE DE PARIS, PRÉSENTÉ PAR DELPHINE BÜRKLI ET L'EXÉCUTIF MUNICIPAL DU 9^E, RELATIF À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DES TERRASSES ET ÉTALAGES PARISIENS (RET) EN MATIÈRE DE TERRASSES ESTIVALES.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-12 ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil du 9^e arrondissement ;

Vu le vœu présenté par M. Jean-Baptiste Gardes, Adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Est adopté par 10 voix pour et 3 abstentions (M. Arnaud Ngatcha, Mme Camille Vizioz-Brami et M. Pierre Maurin) le vœu suivant :

Considérant la fin du dispositif saisonnier encadrant les terrasses estivales le 31 octobre 2023 ;

Considérant le 9^e arrondissement comme deuxième arrondissement parisien ayant enregistré le plus de demandes de terrasses estivales depuis 2021, avec 1 303 demandes ;

Considérant les chartes locales édictées dans le 9^e arrondissement et intégrées au RET ;

Considérant le vœu à la Maire de Paris, présenté par Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e, le lundi 22 mai 2023, relatif aux conditions d'abrogation et de retrait des terrasses estivales contrevenants au règlement des étalages parisiens ;

Considérant l'attention portée par la Mairie du 9^e à ce que la qualité de vie des riverains et la nécessaire activité économique et commerciale soient parfaitement conciliées ;

Considérant la large majorité de commerçants respectueux du cadre de vie de leur quartier et gérant de façon responsable leur établissement conformément au droit applicable ;

Considérant la possibilité nouvellement offerte par le RET aux commerçants de demander des terrasses estivales sur places de livraison et des terrasses permanentes sur places de stationnement ;

Considérant la minorité d'établissements en infraction au règlement des étalages et terrasses, et exploitant toujours des terrasses estivales ou permanentes malgré des verbalisations à répétitions de la police municipale ;


Sébastien LEPARLIER



- 6 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

VCEU 09.2023.118 (suite)

Considérant les nombreux contentieux et recours juridiques utilisés parfois abusivement par les conseils de certains établissements contrevenants ;

Considérant les difficultés de la police municipale, en sous-effectif chronique, et de la Direction de l'urbanisme, à faire appliquer et respecter le règlement des étalages et terrasses parisien, particulièrement en soirée où les effectifs sont d'autant plus réduits ;

Considérant le caractère inopérant des procédures de verbalisation ou de retrait des autorisations de terrasses ;

Considérant la lassitude des équipes de la police municipale ne disposant pas de moyens suffisants pour exercer leur autorité et faire respecter l'ordre sur l'espace public ;

Considérant l'explosion des plaintes de riverains pour nuisances sonores et dégradation de l'espace public ;

Considérant le bruit comme préoccupation majeure des Français et particulièrement des Parisiennes et des Parisiens dans leur vie quotidienne ;

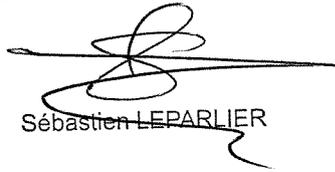
Considérant l'enquête réalisée en 2022 par l'IFOP pour l'association JNA (Journée nationale de l'audition) qui souligne que 65 % des Français déclarent être personnellement gênés par les nuisances sonores (79 % en agglomération parisienne) ;

Considérant le plan parisien de prévention du bruit dans l'environnement 2015-2020 (PPBE) et le plan d'amélioration de l'environnement sonore 2021-2026 (PAES) ;

Considérant la création par la Mairie du 9^e d'un Comité local de lutte contre le bruit (CLLB9) ;

Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e, émettent le vœu que la Maire de Paris :

- **demande aux services de la Ville de Paris de revoir les procédures de sanction et de retrait de terrasse des établissements contrevenants au RET ;**
- **intègre au RET des mesures simplifiées de retrait de terrasses présentant des nuisances ou des dangers pour les usagers de l'espace public ;**
- **propose un plan coordonné de contrôle du RET associant les différents services de la Ville de Paris concernés : Urbanisme, DAE, DPMP ;**
- **présente à chaque mairie d'arrondissement un plan de renfort d'effectifs de policiers municipaux disponibles entre 19h et minuit ;**
- **présente un bilan du déploiement des capteurs sonores de type « méduses » à Paris et poursuive leur déploiement dans chaque quartier, en lien avec les maires d'arrondissements.**



Sébastien LEPARLIER



- 6 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

VŒU 09.2023.119

VŒU À LA MAIRE DE PARIS, PRÉSENTÉ PAR DELPHINE BÜRKLI ET L'EXÉCUTIF MUNICIPAL DU 9^E, RELATIF À LA DÉFAILLANCE DE L'OPÉRATEUR SMOVENGO OBSERVÉE DANS LE CADRE DU CONTRAT QUI LE LIE AU SYNDICAT AUTOLIB'VÉLIB' MÉTROPOLE (SAVM) POUR LE MARCHÉ DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE VÉLIB'.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-12 ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil du 9^e arrondissement ;

Vu le vœu présenté par M. Jean-Pierre Plagnard, Adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Est adopté par 11 voix pour et 2 abstentions (M. Arnaud Ngatcha et Mme Camille Vizioz-Brami) le vœu suivant :

Considérant la nécessité de proposer aux usagers métropolitains un service de vélos en libre-service de très haut niveau de qualité et répondant à leurs besoins de mobilité ;

Considérant l'appel d'offre lancé en 2017 par le Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole relatif au marché de vélos en libre-service sur un territoire qui regroupe la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris et 60 communes limitrophes ;

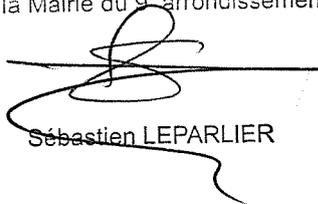
Considérant l'attribution au groupement Smovengo du nouveau marché de vélos en libre-service dit Vélib', ayant débuté au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 15 ans ;

Considérant les importants retards dans le déploiement de ce service qui ont conduit la Maire de Paris à saisir, par lettre du 25 mai 2018, l'Inspection générale de la Ville de Paris (IGVP) d'une demande d'audit de ce marché public afin de déterminer les raisons des dysfonctionnements constatés ;

Considérant les conclusions de cet audit, rendues en 2019 et qui indiquent qu'un portage du projet au plus haut niveau de l'administration, du fait de la pluralité des intervenants ou de l'enjeu politique du projet, aurait été indispensable pour une coordination optimisée et un pilotage efficace ;

Considérant le reproche fait par l'IGVP à Smovengo d'avoir théorisé une offre sans être en mesure de garantir sa réalisation dans les délais impartis ;

Considérant l'audit de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France (CRC) en 2020 qui souligne que cette crise majeure de Vélib' n'a pas été anticipée ;



Sébastien LEPARLIER



- 6 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION

VCEU 09.2023.119 (suite)

Considérant l'audit commandé par le SAVM au printemps 2022 au cabinet indépendant RISE sur le constat d'une qualité de service insuffisante au regard des objectifs de performance fixés par le marché ;

Considérant le déséquilibre économique du marché Vélib', estimé par les auditeurs à 113 M€ à la fin du contrat (2032), imputable en majeure partie aux années 2018-2021 qui présentent un déficit cumulé pour l'entreprise de près de 209 M€ ;

Considérant que ce déficit résulte principalement des difficultés rencontrées par l'entreprise prestataire pour s'organiser et assurer la mise en place des stations et des vélos au cours des premières années du service, cette situation relevant de sa responsabilité ;

Considérant la quantité importante de conflits qui ont opposé depuis lors le syndicat et son opérateur, qui se sont traduits par un grand nombre de pénalités (dont la dernière de 2,1 M€ en 2022) ;

Considérant la constante dégradation de l'offre de service depuis l'attribution du marché ;

Considérant l'absence de vélos disponibles souvent constatée aux heures de pointe (station vide ou ne contenant plus que des vélos défectueux) ;

Considérant à l'inverse l'impossibilité de rendre son vélo pour cause de station saturée ;

Considérant que la fin des trottinettes en libre-service au 1^{er} septembre 2023 et le report de certains de leurs utilisateurs vers le vélo ne sauraient à eux seuls expliquer les problèmes de gestion de Smovengo ;

Considérant par conséquent la défaillance de l'opérateur dans l'équilibrage du taux d'équipement des stations ;

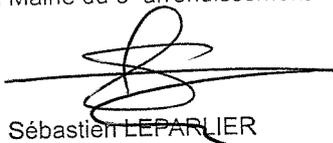
Considérant la vétusté et le manque d'entretien flagrant du matériel présentant des dangers pour les usagers (freins défaillants, roues voilées, guidons tordus...) ;

Considérant le nombre important d'épaves de vélos qui peuvent rester de longs mois en stations ;

Considérant le mécontentement général des usagers du service, accentué par une interface informatique qui leur facture régulièrement des pénalités infondées ;

Considérant que l'application des pénalités prévues au contrat ne pousse pas le concessionnaire à améliorer son service ;

Considérant les enjeux et les défis auxquels devra faire face la Ville de Paris en termes de mobilités à moins d'un an des Jeux olympiques et paralympiques 2024 ;


Sébastien LEPARLIER



- 6 NOV. 2023

Millésime N° de page

2 | 3 2 | 3 | 9

DÉLIBÉRATION

VCEU 09.2023.119 (suite)

Considérant une sous-estimation manifeste du risque lié au caractère éminemment singulier de ce projet, souligné par le rapport de l'IGVP dès 2019 ;

Considérant la défaillance générale de l'opérateur à honorer son contrat et à délivrer aux usagers métropolitains un service à la hauteur de leurs attentes ;

Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e émettent le vœu que la Maire de Paris :

- **présente en détail le calendrier de déploiement de 100 nouvelles stations et de 3 000 vélos ainsi qu'annoncé dans la presse ;**
- **dénonce sans délai ce contrat du fait de la défaillance avérée de l'opérateur Smovengo ;**
- **lance un nouvel appel d'offres afin qu'un nouvel opérateur, disposant d'un réel savoir-faire et de garanties financières solides, reprenne le service ;**
- **revoit la procédure des appels d'offres parisiens ainsi que les modalités de sélection des membres composant la commission d'appel d'offres ;**
- **suive les recommandations initiales de l'IGVP, et notamment développe une culture du risque dans les services de la Ville afin d'anticiper les aléas de toute nature susceptibles d'intervenir sur des projets innovants de grande ampleur.**



Sébastien LEPARLIER

DÉLIBÉRATION

VCEU 09.2023.120

VCEU À LA MAIRE DE PARIS, PRÉSENTÉ PAR DELPHINE BÜRKLI ET L'EXÉCUTIF MUNICIPAL DU 9^E, RELATIF À LA MISE EN PLACE DE ZONES « CYCLISTES PIEDS À TERRE ».

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-12 ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil du 9^e arrondissement ;

Vu le vœu présenté par Mme Maud Lelièvre, Conseillère de Paris ;

D É L I B È R E :

Est adopté par 11 voix pour et 2 abstentions (M. Arnaud Ngatcha et Mme Camille Vizios-Brami) le vœu suivant :

Vu l'article R.110-2 du Code de la route définissant une aire piétonne comme une zone affectée à la circulation des piétons où seuls les véhicules nécessaires à la desserte interne sont autorisés à circuler à l'allure du pas et les piétons sont prioritaires sur ceux-ci ;

Vu l'article R.431-9 du Code de la route qui dispose que les conducteurs peuvent circuler sur les aires piétonnes dans les deux sens, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police, à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons ;

Considérant les nombreux aménagements déployés dans tout Paris pour favoriser la pratique cyclable des Parisiens (pistes sécurisées, accroche vélos, sas vélos...) et notamment dans le 9^e ainsi que l'a rappelé récemment une étude de l'association « Paris en selle » ;

Considérant le Code de la rue parisien en cours d'élaboration et dont l'objectif visé est celui d'un meilleur partage de l'espace public au profit des piétons ;

Considérant certaines rues parisiennes comme la rue des Martyrs ou la rue Cadet, à forte densité commerciale, très fréquentées par les piétons et dans lesquelles la circulation des vélos et des trottinettes engendre des conflits d'usages et met parfois en danger les piétons en particulier les enfants et les personnes âgées ;

Considérant que, dans ces rues, le seul respect - déjà peu contrôlé - du « rouler au pas » actuellement en vigueur ne suffit clairement pas ;

Considérant les résultats de « l'étude d'observations sur le partage de la route » réalisée par *OpinionWay* pour le compte de la compagnie Mutuelles du Mans Assurances (MMA) et menée, début juillet, à Paris et dans cinq autres grandes métropoles (Lille, Lyon, Montpellier, Nantes et Toulouse) afin de « quantifier » les comportements à risque des différents usagers de la ville, quel que soit leur mode de déplacement ;



Sébastien LEPARLIER

DÉLIBÉRATION

VCEU 09.2023.120 (suite)

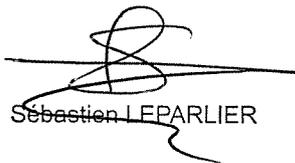
Considérant que, selon cette étude, à Paris, les enquêteurs ont ainsi été témoins de pas moins de 335 infractions ou comportements à risque en dix heures d'observations, soit une moyenne de près de 34 faits par heure et que les cyclistes seraient à eux seuls à l'origine de près de la moitié (46 %) de ces « écarts de conduite » observés lors de l'étude ;

Considérant les arrêtés pris par les villes de Lille, Nice ou Agen afin d'instaurer l'obligation aux cyclistes de circuler « pied à terre » dans certaines rues de leurs centres ville et à certaines heures ;

Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e émettent le vœu que la Maire de Paris :

- **mette en place, par arrêté, des zones « cyclistes pieds à terre » dans le cadre de l'instauration du Code de la rue et qu'elle choisisse les rues concernées en concertation avec les mairies d'arrondissement. Seraient en premier lieu concernées les rues piétonnes et les rues à forte densité commerciale concernées par le dispositif « Paris respire ».**

Le Directeur Général des Services
de la Mairie du 9^e arrondissement


Sébastien LEPARLIER



- 6 NOV. 2023

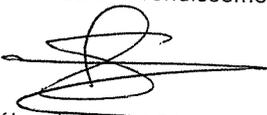
Millésime N° de page
2 | 3 2 | 4 | 2

DÉLIBÉRATION

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour de la séance du Conseil du 9^e arrondissement étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

(FEUILLE DE PRÉSENCE CI-ANNEXÉE)



Sébastien LEPARTIER

- 6 NOV. 2023

2 | 3

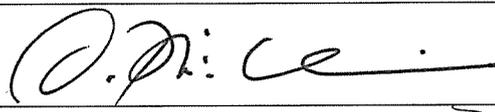
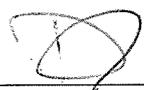
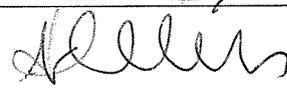
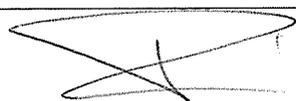
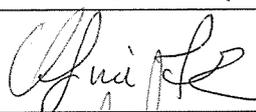
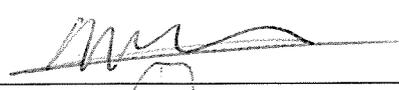
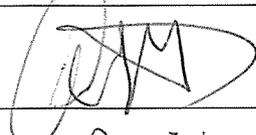
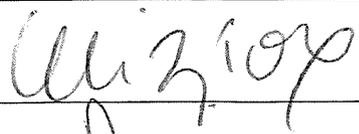
2 | 4 | 3



DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 6 NOVEMBRE 2023 À 18H30

FEUILLE DE PRESENCE

NOMS	ÉMARGEMENTS
Mme Delphine BÜRKLI, Maire	
M. Sébastien DULERMO	 Depart à 19h00 → procureur = D. Bürkli
Mme Adeline GUILLEMAIN	
M. Jean-Pierre PLAGNARD	
Mme Virginie MERGOIL	
M. Jean-Baptiste GARDES	
M. Alexis GOVCIYAN	
Mme Maud LELIEVRE	
M. Nicolas COUR	
Mme Lorraine GAY	
M. Arnaud NGATCHA	Excuse - Pouvoir donné à mme Camille VIZIOZ-BRAMI
Mme Frédérique DUTREUIL	Excusee
Mme Camille VIZIOZ-BRAMI	
M. Pierre MAURIN	